

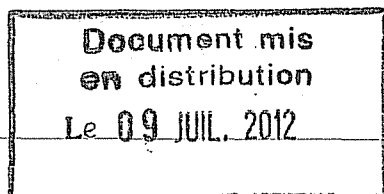
ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission des finances

Papeete, le 9 juillet 2012

N° 53-2012

RAPPORT



relatif à un projet de délibération complétant la nomenclature des comptes de la Polynésie française telle qu'elle figure à la liste annexée à la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics,

présenté au nom de la commission des finances,

par Mesdames les représentantes Thérèse Teroro TANE
et Françoise Miriama TAMA,

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 3311/PR du 2 juillet 2012, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération complétant la nomenclature des comptes de la Polynésie française telle qu'elle figure à la liste annexée à la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics.

Il est rappelé que le plan comptable applicable aux opérations du budget de la Polynésie française et de ses comptes spéciaux, tel qu'adopté par délibération n° 2006-74 APF du 15 novembre 2006, comporte neuf classes permettant un classement fonctionnel, par missions et programmes, des recettes et des dépenses des différentes politiques sectorielles du Pays.

Une classe se divise en chapitres (*missions*), lesquels se subdivisent en autant de sous-chapitres (*programmes*) qui concourent à la mise en œuvre d'une politique sectorielle.

Dans le cadre de la mise en place du dispositif relatif au traitement du surendettement des particuliers prévu par la loi du pays n° 2012-8 du 30 janvier 2012, il est proposé de créer, au sein de la mission « *Économie générale* » (*chapitres 906 et 966*), qui comprend actuellement quatre programmes, un nouveau programme intitulé « *Traitement du surendettement* » :

Nomenclature des comptes du Pays

CLASSE 9 – Comptes de missions et programmes	
90 à 95 – Comptes d'INVESTISSEMENT	96 à 99 – Comptes de FONCTIONNEMENT
906 Économie générale	966 Économie générale
906 01 Régulation	966 01 Régulation
906 02 Commerce extérieur et promotion	966 02 Commerce extérieur et promotion
906 03 Développement des entreprises	966 03 Développement des entreprises
906 04 Régulation du prix des produits de première nécessité	966 04 Régulation du prix des produits de première nécessité
906 05 Traitement du surendettement	966 05 Traitement du surendettement

Il est indiqué que cette modification de la nomenclature des comptes du Pays répond à un souci de transparence quant à l'utilisation des sommes allouées dans le cadre du dispositif susmentionné, étant rappelé qu'il s'agit des frais engagés par l'IEOM - *chargé de la gestion des dossiers et du secrétariat de la commission de surendettement* - pris en charge par le Pays, conformément à la convention cadre approuvée par notre assemblée dans sa séance du 3 juillet 2012¹.

Il est d'ailleurs précisé que l'inscription d'un montant de 13,3 millions de F CFP, au titre de cette prise en charge par le Pays des frais engagés par l'IEOM, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2012, est prévue au prochain collectif budgétaire.

Il convient dès lors de rappeler, comme l'énonce l'exposé des motifs accompagnant le présent projet de délibération, que le dispositif prévu par la loi du pays n° 2012-8 du 30 janvier 2012, n'est pas un dispositif d'aide sociale mais un mécanisme permettant aux particuliers de sortir d'une situation d'incidents de paiement au moyen de mesures d'accompagnement réglementées (*établissement de plans de remboursement des créances, etc.*), d'où le choix du gouvernement d'intégrer le programme « Traitement du surendettement » à la mission « Économie générale ».

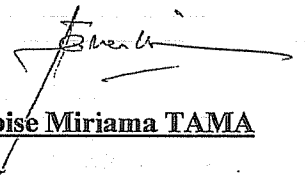
*
* *

Tel est donc l'objet du projet de délibération ci-joint, que les rapporteurs proposent à leurs collègues de l'assemblée de la Polynésie française, au nom de la commission des finances, d'adopter.

LES RAPPORTEURS



Thérèse Teroro TANE



Françoise Miriama TAMA

¹ Délibération n° 2012-23 APF du 3 juillet 2012

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : DFP1201376DL

DÉLIBÉRATION N° 2012-29/APF

DU 26 JUILLET 2012

complétant la nomenclature des comptes de la Polynésie française telle qu'elle figure à la liste annexée à la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 813 CM du 2 juillet 2012 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 4896/2012/APF/SG du 20 juillet 2012 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 53-2012 du 9 juillet 2012 de la commission finances ;

Dans sa séance du 26 juillet 2012 ;

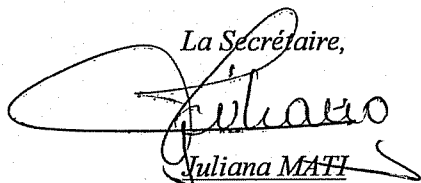
A D O P T E :

Article 1^{er}.- Il est ajouté à la classe 9 de la nomenclature des comptes de la Polynésie française, dans la mission « Économie générale », les programmes d'investissement et de fonctionnement suivants :

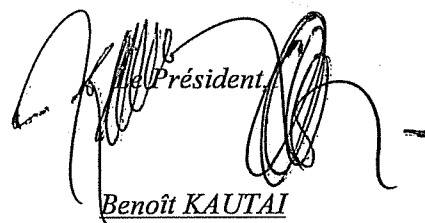
- 906 05 Traitement du surendettement
- 966 05 Traitement du surendettement

Article 2.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La Secrétaire,


Juliana MATH

Le Président,


Benoît KAUTAI